



**Compte-Rendu
des délibérations de la commune du Grand-Lucé
séance du 10 Avril 2014**

L' an deux mil quatorze et le dix Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, CULPIN Delphine, GALLOT Cécile, MERCIER Nadine, OSTER Béatrice, PAPILLON Madeleine, RACINE Nicole, ROLLAND Nelly, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BARRIER Alain, BREBION Patrice, CROISEAU Gérard, DESOEUVRE Joël, GUET Patrick, LEONARD Jérôme, PLOUSEAU François, RATINEAU William, ROBIL Jarno

Mme RACINE Nicole a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 19

Date de la convocation : 3 Avril 2014

Date d'affichage : 3 Avril 2014

SOMMAIRE

- **FIXATION DU NOMBRE DE DELEGUES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**
- **ELECTIONS DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**
- **ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**
- **ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**
- **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**
- **DESIGNATION D'UN ADJOINT CHARGE DE REPRESENTER LA COLLECTIVITE DANS LES ACTES ADMINISTRATIFS**
- **INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE**
- **INDEMNITES DE FONCTIONS ADJOINTS**
- **VOTE DES TAUX DES 4 TAXES**
- **COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**
- **DESIGNATIONS DE DELEGUES A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION ET EXAMENS DES DEMANDES DE LOGEMENT SARTHE HABITAT**
- **NOMINATION DELEGUES ASSOCIATION PETITES CITES DE CARACTERE**
- **REGLEMENT INTERIEUR - QUESTIONS ORALES**

- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR INSTALLATION TERRASSE DE CAFE

Réf : 2014-024 - Objet : FIXATION DU NOMBRE DE DELEGUES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant étendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014-025 - Objet : ELECTIONS DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

En ce début de mandature municipale, le conseil municipal doit élire la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Par délibération du 10 avril 2014, le nombre des membres du conseil d'administration a été fixé à 10.

En application de l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, cette élection doit se dérouler à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R 123-7 et R 123-8,

Vu sa délibération du 10 avril 2014 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Vu le procès verbal de sa séance d'installation du 28 mars 2014,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder ainsi qu'il suit à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

La liste des candidats présentée par les conseillers municipaux est la suivante :

Liste 1

Mme MERCIER Nadine
Mme TRIBALLIER Marie-Thérèse
Mme PAPILLON Madeleine
Mme CULPIN Dephine
Mme RACINE Nicole

La liste présentée est élue à l'unanimité.

Les membres qui siégeront au conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont :

- Mme MERCIER Nadine
- Mme TRIBALLIER Marie-Thérèse
- Mme PAPILLON Madeleine
- Mme CULPIN Delphine
- Mme RACINE Nicole

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014-026 - Objet : ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelles au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires

- **DECIDE** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membre suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

La Liste 1 a obtenu 19 voix

- **PROCLAME** élus les membres suivants :

1 - ROBIL Jarno

2 - LEONARD Jérôme

3 - CROISEAU Gérard

Membres suppléants

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

La liste 1 a obtenu 19 voix

- **PROCLAME** élus les membres suppléants suivants :

1- BREBION Patrice

2- PLOUSEAU François

3 - DESOEUVRE Joël

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014-027 - Objet : ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

- **DECIDE** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

Liste 1 : 19 voix

- **PROCLAME** élus les membres de la Commission de délégation de service public suivants :

- 1 - LEONARD Jérôme
- 2 - RATINEAU William
- 3 - DESOEUVRE Joël

Membres suppléants

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

Liste 1 : 19 voix

- **PROCLAME** élus les membres suppléants de la Commission de délégation de service public suivants :

- 1 - ROBIL Jarno
- 2 - BREBION Patrice
- 3 - PLOUSEAU François

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014-028 - Objet : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour tous les marchés à procédure adaptée;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense, dans les cas définis par le conseil municipal ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 10 000 € par sinistre ;

15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014-029 - Objet : DESIGNATION D'UN ADJOINT CHARGE DE REPRESENTER LA COLLECTIVITE DANS LES ACTES ADMINISTRATIFS

Les acquisitions ou cessions immobilières poursuivies par la personne publique peuvent être concrétisées par la rédaction en la forme administrative des actes de vente ; ce qui permet, dans le cadre de transactions ne comportant pas de difficulté juridique particulière, d'économiser les frais d'un acte notarié.

Le maire a qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, tel un notaire. Cependant, la personne publique étant également partie à l'acte en tant qu'acquéreur ou vendeur doit être représentée par un adjoint.

Le conseil municipal est invité à désigner cet adjoint, étant précisé que chaque transaction immobilière fera l'objet d'une délibération spécifique prise au vu de l'avis du service des domaines, lorsque celui-ci est requis.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 1311-5 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de concrétiser certaines transactions immobilières par acte administratif ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DESIGNE M. ROBIL** Jarno, 2ème adjoint, pour représenter le maire pour les actes en la forme administrative.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014-030 - Objet : INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE

Vu les article L.2123.20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123.20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2 038 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %,

Compte-tenu que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 % en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, avec effet au 29 mars 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire comme suit :

* 43 % de l'indice 1015

* majoration de 15 %.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 3)

Réf : 2014-031 - Objet : INDEMNITES DE FONCTIONS ADJOINTS

Vu les article L.2123.20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123.20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mars 2013 portant délégation de fonctions à Mmes

MERCIER Nadine, CHARTIER Sylvie et MM. ROBIL Jarno, LEONARD Jérôme et BREBION Patrice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2 038 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,50 %,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, avec effet au 29 mars 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint comme suit :

1er et 2ème adjoint : Mme MERCIER Nadine et M. ROBIL Jarno

* 16,50 % de l'indice 1015

3ème, 4ème et 5ème adjoint : Mme CHARTIER, MM. LEONARD Jérôme et BREBION Patrice

* 14,50 % de l'indice 1015

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération et reprend également les termes de la délibération n° 2014-030 concernant les indemnités de fonctions du maire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 3)

Réf : 2014-032 - Objet : VOTE DES TAUX DES 4 TAXES

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La date limite de transmission des délibérations des communes et des EPCI est repoussée de 15 jours. Dorénavant la notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions de la même année. Par ailleurs, la date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou l'EPCI.

En 2014, les communes votent les taux de la taxe d'habitation (TH), de la taxe foncière sur

les propriétés non bâties (TFPNB), de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et, lorsqu'elles ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, celui de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'état de notification n° 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelle des quatre taxes directes locales pour 2014 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2014 des quatre taxes directes locales.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 Bsexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2014, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 908 313 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Compte tenu de ces éléments, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1er : **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2013 et de les reconduire à l'identique sur 2014 soit :

- * Taxe d'habitation = 29,50 %
- * Foncier bâti = 25,90 %
- * Foncier non bâti : 50,78 %
- * CFE : 22,84 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014-032-1 - Objet : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant qu'il est nécessaire de constituer des commissions municipales chargées d'examiner les dossiers qui seront ensuite soumis à l'assemblée délibérante, celles-ci n'ayant

un rôle que purement consultatif,

Les commissions proposées sont les suivantes :

- 1 - Finances - subventions
- 2 - Travaux voirie - Urbanisme - Assainissement
- 3 - Scolaire - Cantine - Menus - Ecole - Périscolaire
- 4 - Animation
- 5 - Sports - tourisme
- 6 - Bibliothèque
- 7 - Communication - petit journal
- 8 - Ressources humaines - formations
- 9 - Fleurissement - Illuminations de Noël
- 10 - Prévention des risques
- 11 - Accessibilité
- 12 - Bâtiments - génie civil
- 13 - Développement communal

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à l'élection des membres des commissions (tableau en annexe).

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1)

Réf : 2014-033 - Objet : DESIGNATIONS DE DELEGUES A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION ET EXAMENS DES DEMANDES DE LOGEMENT SARTHE HABITAT

Considérant qu'il est nécessaire de nommer des délégués pour la commission d'attribution et d'examen des demandes de logement SARTHE HABITAT ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** :

- * Représentant de la commune : Mme MERCIER Nadine, adjointe supplée
par Mme PAPILLON Madeleine
- * Représentant du CCAS : Mme TRIBALLIER Marie-Thérèse

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014-034 - Objet : NOMINATION DELEGUES ASSOCIATION PETITES CITES DE CARACTERE

Considérant que la commune est adhérente à l'association des petites cités de caractère, il convient de nommer deux délégués pour remplacer le maire en cas d'empêchement, celui-ci siégeant de droit.

Le conseil municipa, après avoir délibéré :

- **NOMME** en qualité de déléguées à l'association des petites cités de caractère :

- * Mme CHARTIER Sylvie
- Mme MERCIER Nadine

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

Réf : 2014-035 - Objet : REGLEMENT INTERIEUR - QUESTIONS ORALES

L'article L 2121-8 du CGCT fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants d'adopter un règlement intérieur dans un délai de 6 mois ;

Considérant que vu la population du Grand-Lucé, un règlement intérieur n'est pas obligatoire, il n'en demeure pas moins qu'une délibération doit être prise pour fixer les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales ;

Le maire propose la rédaction suivante :

QUESTIONS ORALES : les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance ; la durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total.

Les questions orales, susceptibles d'être exposées en séance du conseil, portent sur des sujets d'intérêt communal.

Elles sont formulées en fin de séance du conseil et ne donnent pas lieu à débat, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le maire, ou l'adjoint délégué compétent, peut soit décider d'y répondre directement, soit préférer en différer la réponse à la plus prochaine séance. Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut encore décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions peuvent également être formulées par écrit, trois jours au moins avant une séance du conseil. Cette demande fait l'objet d'un avis de réception.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la rédaction proposée ci-dessus relative aux questions orales.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2014-036 - Objet : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR
INSTALLATION TERRASSE DE CAFE**

En application de l'article L.2213-6 du CGCT, le maire peut « moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce ». L'installation d'une terrasse de café ne modifiant pas l'assiette de la voie publique, elle n'implique pas la délivrance d'une permission de voirie mais d'un simple permis de stationnement . Le maire est ainsi compétent pour délivrer un permis de stationnement à un commerce pour l'installation d'une terrasse sur le trottoir. La délivrance des permis de stationnement relève du pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement détenu par le maire et, à ce titre, ne nécessite aucune délibération du conseil municipal.

Cependant, il revient au conseil municipal de fixer le paiement des droits.

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'exonérer le paiement de droits pour l'installation de terrasses de café sur la voirie pour les terrasses non fermées et/ou non couvertes
- **AUTORISE** ces installations pour une durée temporaire, soit du 1er avril au 30 octobre de chaque année.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Le planning des prochaines réunions du conseil municipal :

- Vendredi 16 mai 2014 à 20 h 30
- Jeudi 12 juin 2014 à 20 h 30
- Vendredi 4 juillet 2014 à 20 h 30

M. CHAILLOU Rémy, membre de l'association des libres penseurs, demande l'autorisation de planter un arbre en septembre 2014. Le lieu retenu est l'espace dans le quartier des coquelicots.

Le 25 mai prochain auront lieu l'élection des députés européens. Il est demandé à chaque conseiller municipal de se positionner sur un créneau horaire pour la tenue des bureaux de vote.

Une date de rencontre entre le conseil municipal et le personnel sera fixé prochainement.

Une visite des bâtiments communaux sera organisée pour le conseil municipal un samedi après-midi. Date à déterminer

La séance est levée à 23 h 15

MERCIER Nadine

CHARTIER Sylvie

TRIBALLIER Marie-Thérèse

PAPILLON Madeleine

ROLLAND Nelly

OSTER Béatrice

CULPIN Delphine

GALLOT Cécile

RACINE Nicole

DUPUIS Pascal

ROBIL Jarno

LEONARD Jérôme

BREBION Patrice

GUET Patrick

RATINEAU William

BARRIER Alain

PLOUSEAU François

CROISEAU Gérard

DESOEUVRE Joël